



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 09 FEVRIER 2022

(Date de la convocation du conseil municipal : 02 février 2022)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Votants : 11

Absents : 02

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf février à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, conformément au décret n° 2021-699 1er juin 2021, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, FAYET Marie-Laure, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe.

ABSENTS EXCUSES : M. GAVARD Tony a donné pouvoir à M. MASSIAS Pierre-Alain ; M. MERABET Raynald a donné pouvoir à Mme FAYET Marie-Laure.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MASSIAS Pierre-Alain.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2021 a été transmis par mail le 21/10/2021 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 29 novembre 2021.

Présentation et vote du Compte de Gestion (CG) 2021 du comptable public

EXPOSE

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECISION

D 2022-01

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus ;
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Monsieur le Trésorier Principal de la commune de Saint Martin des Combes.

Présentation et vote du Compte Administratif (CA) 2021

EXPOSE

Monsieur Pierre-Alain MASSIAS, 1^{er} adjoint, indique que :

Vu le vote du budget primitif 2021 en date du 26 mars 2021 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 28 avril 2021 ;

Vu la décision modificative n° 2 en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant que Monsieur François RITLEWSKI, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Saint Martin des Combes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2021 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de FONCTIONNEMENT :	135 866,38 €	177 285,68 €
Section d'INVESTISSEMENT :	52 155,84 €	31 243,40 €
TOTAL :	188 022,22 €	208 529,08 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : **18 679,07 €**
- un excédent de la section d'investissement de : **2 578,16 €**

dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (ligne 1068 du CA) : 23 490,60 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2020 (ligne 002 du CA) de : 22 740,23 €
- un résultat d'investissement 2020 (ligne 001 du CA) de : -23 490,60 €

- Le Compte Administratif 2021 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : **41 419,30 €**
- un déficit de la section d'investissement de : **- 20 912,44 €**

Soit un **excédent total de 20 506,86 €**, avec des restes à réaliser 2021 arrêtés à la somme de 2 809,20 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune ;
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du **Compte Administratif 2021 à 20 506,86 €**.

DECISION**D 2022-02**

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance. Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune de Saint Martin des Combes soumis à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **20 506,86 €**.

Vote : Pour : 10 voix (dont 02 pouvoirs) Abstentions : 0 Contre : 0

Affectation des résultats 2021**EXPOSE****Monsieur le Maire indique que :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2021, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- A. Résultat (excédent) de l'exercice : 18 679,07 €
- B. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : 22 740,23 €
- C. **Résultat (excédentaire) de clôture à affecter (A+B) : 41 419,30 €**

Détermination du résultat de la section d'investissement

- D. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : - 23 490,60 €
- E. Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 2 578,16 €
- F. **Solde d'exécution cumulé d'investissement (D-E) : - 20 912,44 €**
- G. Soldes des restes à réaliser d'investissement : - 2 809,20 €

Besoin de financement H (F+G) : 23 721,64 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'**AFFECTER** le résultat excédentaire (C) de 41 419,30 € de la façon suivante :

- **en couverture du besoin réel de financement (H) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : 23 721,64 €**
- **en excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette budgétaire R002 du budget N+1) : 17 697,66 €**

DECISION**D 2022-03**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE le résultat excédentaire de **41 419,30 €** de la façon suivante :

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la **section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068 du budget primitif 2022) : 23 721,64 €**
- en excédent reporté à la **section de fonctionnement (Recette budgétaire R002 du budget primitif 2022) : 17 697,66 €**

Non révision des loyers des logements communaux sur 2022

EXPOSE

Monsieur le maire a rappelé que les deux logements communaux font l'objet de conventions APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'Etat, référencées respectivement n° 24 3 02 2010 06-97-535 500 pour le logement 1 et n° 24 3 02 2010 06-97-535 501 pour le logement 2.

A ce titre, les loyers sont révisables, au terme de chaque année de location comme prévu dans les clauses des baux, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas procéder à la révision des loyers des deux logements communaux pour 2022 et de maintenir les montants initiaux figurant dans les baux.

DECISION

D 2022-04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas réviser les loyers des deux logements communaux pour 2022.

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public

EXPOSE

Monsieur le maire a rappelé le cadre et les modalités de fixation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les IHST peuvent être versées **aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C** ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, **ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau** et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHST est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHST est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHST. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des IHST.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent **ne pourra excéder 25 heures par mois.**

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectuée. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

DECISION

D 2022-05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE**

- **d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires** pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois

Adjoint technique
Adjoint technique
Adjoint administratif

Emplois

Agent des espaces verts
Agent d'entretien
Secrétaire de mairie

- de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Etat d'avancement de la campagne de recensement 2022 de la population

EXPOSE

Suite à la préparation de la campagne de recensement organisée sur les deux premières semaines de janvier, l'enquête a débuté le 20 janvier avec la distribution individuelle des courriers et des notices d'information auprès de **tous les logements « résidence principale »** de la commune.

Aujourd'hui, à 10 jours de la clôture de la campagne, l'enquête présente un avancement de **95,3% avec un taux de réponse par internet de 83,7%**.
Merci aux martinets-combois pour leur participation et l'accueil réservé à l'agent recenseur.

« Adressage » : point d'étape de la démarche en cours

EXPOSE

Le **tableau des voies** reprenant chacune des voies publiques identifiées (au nombre de 38) avec leur proposition de dénomination et leur **cartographie à l'échelle de la commune** par l'ATD a été validé dans le cadre de l'audit réalisé par l'ATD (diagnostic et corrections éventuelles).

La démarche va se poursuivre avec l'étape 8 de **la saisie de la « base adresse » dans le logiciel cartographique « Périgeo »** et la formation assurée par l'ATD dans le cadre de son accompagnement à l'adressage. La formation sera suivie par Catherine FROIDEVAL et Patrick FABRE le 07/03/2022.

Après finalisation de la saisie et les dernières vérifications éventuelles (étapes 9 à 11), la délibération sur les voies retenues pourra être prise (étape 12) avant les dernières étapes de :

- commande et choix du fournisseur (étape 13) ;
- dissémination des données collectives par l'ATD (étape 14) ;
- mise en place des panneaux et des plaques (étape 15) ;
- distribution des certificats d'adressage et des informations relatives au changement d'adresse à l'ensemble des administrés (étape 16).

Projet de restauration de l'autel de l'église

EXPOSE

Monsieur le maire a fait part au conseil municipal du projet de **restauration de l'autel de l'église**.

Il a rappelé le cadre légal des églises communales, construites avant 1905, qui mentionne que la commune est propriétaire de l'édifice lui-même et des meubles le garnissant en 1905. En conséquence, il ne peut être entrepris de travaux sur l'immeuble (« immeuble par destination » : autels scellés, orgues, cloches, ...) ou sur les meubles sans accord exprès de la commune propriétaire.

L'Association pour la Restauration de l'Eglise (ARE) de St Martin des Combes dispose des fonds propres nécessaires à cette restauration. **La maîtrise d'ouvrage sera portée par la commune** et se verra allouée par l'ARE de St Martin des combes **une subvention à hauteur du montant des travaux de restauration**. Le projet est en cours à travers la recherche de prestataires potentiels et du chiffrage des travaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable « Coteaux pourpres » du 26 janvier 2022** (présent Dominique Doucet rapporteur)

La première réunion du comité syndical du nouveau SMAEP Coteaux Pourpres résultant de la fusion des SIAEP « Dordogne Pourpre » et « Coteaux Bergeracois » s'est tenue le 26/01/2022.

59 délégués étaient présents, mais 13 communes n'ont pas encore nommé leurs nouveaux délégués suite à la fusion.

L'ordre du jour prévoyait les élections du président et des vice-présidents :

- élection du président : un seul candidat, Jérôme Bétaille, maire d'Eymet, élu ;
- élection de 12 vice-présidents par secteur : pour chaque poste, le président nouvellement élu a proposé un candidat, aucun autre ne se présentant, les 12 candidats ont été élus.

L'ensemble des votes ayant été effectués à bulletin secret, les autres points à l'ordre du jour ont été reportés au prochain comité syndical.

✓ **Commission « communication »**

Les membres de la commission communale « communication » se sont réunis mercredi 02 février (présents François Ritlewski, Pierre-Alain Massias, Catherine Froideval, Dominique Doucet, Patrick Fabre – excusé Tony Gavard).

Catherine Froideval a présenté aux membres du conseil l'avancement de ses travaux :

- la poursuite de la mise à jour du site internet de la commune (informations, démarches, agenda ...) ;
- la possibilité de s'inscrire via le site internet pour recevoir les principales informations communales par mél ;
- la diffusion d'alertes via sms avec l'adhésion de la commune à l'application « **panneau pocket** », reconnue et partenaire de l'Association des Maires Ruraux de France et de la Gendarmerie Nationale ;
- l'installation de nouveaux « points infos » au niveau des quatre points d'Apport Volontaires (PAV) de la commune.

Questions diverses

Monsieur le maire a fait part aux membres du conseil des échanges et de la rencontre avec Monsieur Jacques BLANPAIN, artiste peintre, habitant de St Georges de Monclard, membre de l'association « **l'art en chemin** », basée à Rully, village de l'Oise.

L'objectif de l'association est de créer un cercle vertueux engendrant du lien social dans un milieu rural en utilisant le prétexte des promenades et des randonnées afin que les citoyens de tous âges se rejoignent autour de l'art, du patrimoine et de l'écologie. Pour tisser ce lien, l'association anime différents événements culturels, didactiques et participatifs autour de **quatre axes principaux** :

- promouvoir les arts et la culture,
- favoriser les liens sociaux,
- mettre en valeur le patrimoine,
- défendre l'environnement.

Le thème retenu pour 2022 est « **Courant(s)** » qui peut se décliner de dizaines de façons différentes avec des pédagogies associées : *courant d'eau (rivières), courant d'air (vent), courant électrique, tenir au courant, en train de courir, affaires courantes, compte courant, opinion courante, besoins courants, cas courant, contre le courant, courant intermittent, prise de courant, courant de pensée, courant migratoire ...*

Un projet est en cours de réflexion avec les communes voisines de St Georges de Montclard, de Beauregard-et-Bassac et de Clermont-de-Beauregard pour accueillir une déclinaison locale de **juin à octobre**. Cela permettrait notamment de valoriser les sentiers de randonnées existants et d'éventuels bâtiments comme supports ainsi que de créer des partenariats (écoles du RPI, associations, habitants ...).

✓ **1^{ère} session du broyeur 2022**

La première session du broyeur pour cette année sera organisée sur la commune durant **la semaine 28/02 au 04/03/2022**. A cet effet, l'information a mise en ligne sur le site de la

commune et déployée au niveau des points d'informations installées au niveau des points d'apport volontaire (PAV).

✓ **Aménagement d'un espace de convivialité**

La mise en place d'un **espace de convivialité autour de la halle** est en cours de réflexion. A vocation collective, il permettra aux habitants, aux randonneurs et aux visiteurs de la commune de bénéficier d'aménagements dédiés (construction d'un barbecue, de « sièges, bancs » ...) pour partager un pique-nique, une pause ...

✓ **Commission « agriculture économie » de la communauté de communes du 31/01/2022**

Monsieur le maire a participé à la commission de la communauté de communes et a informé le conseil du **dispositif « chantier formation »** présenté par Monsieur BERTRAND dans le cadre du programme Gaïa.

Il s'agit d'offrir la découverte de métiers (bâtiments, espaces verts...) sur la base de chantiers proposés par les communes, en mutualisant plusieurs projets communaux, l'objectif est d'atteindre 700 h de formation sur une durée de 6 à 8 mois. Il peut s'agir de **travaux de second œuvre**, de **petite maçonnerie** (remonter un mur, crépir...), **entretenir des espaces paysagers** (taille, travail du sol, végétalisation, engazonnement, pose de clôtures, pose d'un réseau d'arrosage, entretien matériels).

Les collectivités paient les matériaux nécessaires au chantier (ou seulement 20% des matériaux si le financement européen par le programme LEADER est accepté) et les repas des stagiaires du midi (cantine ou prestataire).

L'organisme de formation est le Campus Compagnonique de Brive qui encadre le groupe de personnes en insertion, en formation. Le public cible est large (pas de limite d'âge) et bénéficie du statut de stagiaire de la formation et, dans ce cadre sera indemnisé par le Fonds formation.

Madame Flore Boyer, vice-présidente de la commission, propose d'interroger les communes et de réaliser un inventaire des travaux pour essayer de créer un chantier formation.

Les délais sont contraints car le projet doit être soumis à la commission permanente de la Région du mois de mai. Ce recensement permettra de **tester la faisabilité du projet** qui devra alors être présenté aux financeurs (la Région et le Département) qui valideront la pertinence du chantier de formation dont Gaïa coordonnera alors le montage.

La commune va réfléchir à la possibilité de s'inscrire dans un éventuel projet.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h00.

Fait à Saint Martin des Combes le 14 février 2022.

Le Maire,
François RITLEWSKI

